



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 23 mai 2022

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'Eau – Délégation Territoriale de
Sarreguemines

Affaire suivie par : Vincent Hennel
Tél : 03 87 28 30 87
E-mail : vincent.hennel@moselle.gouv.fr

La responsable de l'Unité Police de l'Eau
à
Communauté d'Agglomération de Saint-Avold
Synergie
A l'attention de Monsieur le Président
10-12 rue du Général de Gaulle
57500 Saint-Avold

Objet : Dossier-de déclaration concernant une opération ponctuelle d'entretien de l'affluent du ruisseau de Sainte-Marguerite à Diffembach-les-Hellimer.

Courrier d'accord immédiat.

RÉF. : VH/ SGMS

Vos RÉF. : Votre courrier en date du 4 mai 2022.

PJ. : 1

Monsieur,

J'accuse réception du dossier de déclaration, au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante :

> Travaux relatifs à une opération ponctuelle d'entretien de l'affluent du cours d'eau le Sainte-Marguerite sur la commune de Diffembach-les-Hellimer.

Pour mémoire, les références administratives de ce dossier sont les suivantes:

- Date de réception du dossier au guichet unique de l'eau : 9 mai 2022.
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : 57-2022-00269.
- Dossier réalisé par : CASAS.
- Votre dossier est suivi par : Vincent Hennel

Je vous précise qu'au vu des éléments réceptionnés par le guichet unique de l'eau, votre dossier est complet conformément à l'article R.214-32 du code de l'environnement.

Je vous précise qu'après étude, votre dossier est régulier sur le fond.

.../...

Je vous prie de trouver ci-joint le récépissé du 23 mai 2022 clôturant l'instruction administrative du dossier déposé.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.

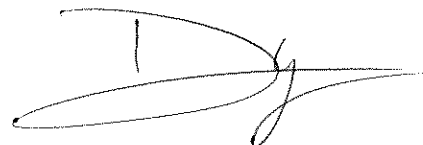
Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de quatre mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours>.

Une copie du récépissé précité sera affichée à la mairie de Diffembach-les-Hellimer où cette opération doit être réalisée, pendant une durée minimale d'un mois.

Le dossier de déclaration sera consultable en mairie de Diffembach-les-Hellimer.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

La responsable de l'Unité Police de l'Eau



Céline Dellinger